

**Water Ski and
Wakeboard**

CANADA



**Ski nautique
et planche**

CANADA

RÈGLEMENTS CANADIENS POUR PIEDS-NUS 2008

YIPEEEEE!



RÈGLE C1 - GÉNÉRAL

CAN 101: Application

Les règles établies dans la présente régissent les conditions d'enregistrement et les autres points administratifs et techniques des compétitions et des cliniques sanctionnées de pieds nus de Ski nautique et planche Canada (SNPC), ainsi que les variantes approuvées des règles techniques de pieds nus pour les championnats du monde de la FISN. Les classements des skieurs canadiens ou d'autres documents supplémentaires ne doivent pas être en conflit avec les addendas canadiens sauf s'ils sont indiqués dans la liste des exceptions autorisées dans ces règles.

CAN 102: Calendrier

Les championnats nationaux canadiens doivent avoir lieu tous les ans au mois d'août. Les championnats régionaux canadiens doivent avoir lieu au moins deux semaines avant et au plus quatre semaines avant les championnats nationaux. Il y a deux régions. La région de l'Est se compose des provinces de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard, du Québec et de l'Ontario. La région de l'Ouest se compose des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, et de la Colombie-Britannique et des territoires du Yukon, du Nord-Ouest et du Nunavut.

CAN 103: Exceptions aux règles

Les exceptions et les interprétations aux règles de la FISN et les addendas canadiens doivent être faits par le juge en chef, avec l'approbation de la majorité des juges en fonction, quand le respect des règles n'est pas possible ou n'est pas clairement compris. Chaque concurrent touché doit être informé et chaque décision doit être inscrite dans le rapport du juge en chef qui sera envoyé au comité pieds nus de SNPC et/ou au conseil pieds nus de la FISN.

- a) Des compétitions expérimentales peuvent tester certaines exceptions aux règles indiquées dans la présente. Toutes les exceptions aux règles doivent être indiquées dans l'annonce de la compétition et les autres avis au sujet de la compétition.

CAN 105: **Le comité pieds nus de SNPC** étudiera tous les ans les addendas aux règles canadiennes. Les nouveaux addendas deviendront effectifs quand **SNPC** diffusera les addendas révisés dans le site Internet de **SNPC**.

CAN 106: Modifications aux règles

Les règles canadiennes peuvent être modifiées en tout temps par le comité pieds nus de SNPC. Les modifications doivent être envoyées à SNPC pour être diffusées dans la revue de SNPC et dans le site Internet. Des personnes peuvent soumettre des propositions pour de nouvelles figures ou des modifications aux règles de la FISN ou des addendas canadiens en tout temps au comité pieds nus de SNPC pour être évalués.

CAN 109: a) Le lieu ou des sections du lieu de la compétition doivent être disponibles aussi longtemps que nécessaire aux fins de l'homologation

CAN 112: Classification des compétitions

Compétitions sanctionnées de la FISN et de SNPC:

- | | |
|--|---------------------|
| • Championnats du monde de la FISN | Restreint |
| • Championnats de groupe de la FISN | Restreint |
| • International | Ouvert |
| • Championnats nationaux | Restreint |
| • Championnats régionaux | Restreint |
| • Catégorie «PR» (Possibilité de record) | Restreint ou ouvert |
| • Catégorie «1» (provincial ou local)* | Restreint ou ouvert |
| • Catégorie «N» (Novice)** | Restreint ou ouvert |
| • Possibilité spéciale de record | Restreint ou ouvert |
| • Prix en argent | Restreint ou ouvert |
| • Compétition de classements | Restreint ou ouvert |
| • Expérimental | Restreint ou ouvert |

* Les compétitions de catégorie 1 peuvent aussi avoir une désignation «LC» ou Liste de classements si elles sont conformes à la règle C1307. Les résultats des compétitions LC sont éligibles pour être inclus dans les classements panaméricains et mondiaux

** Les compétitions de catégories N n'ont pas besoin des sanctions de SNPC

a) Les compétitions restreintes peuvent être limitées aux inscriptions des concurrents selon ce qui suit:

1. Les citoyens canadiens, incluant ceux qui ont le statut d'immigrants reçus ou une preuve de résidence au Canada depuis cinq ans.
2. La résidence géographique.
3. La qualification selon les règles canadiennes d'addendas.
4. Le nombre limité d'inscriptions individuelles ou par équipe.
5. L'invitation en fonction de toute qualification raisonnable.
6. Les conditions minimales de classement des skieurs.

b) Les compétitions «ouvertes» sont ouvertes aux inscriptions et aux enregistrements, sauf pour le classement minimum du skieur exigé par les organisateurs.

c) Les compétitions de «classement» peuvent éliminer la remise habituelle de trophées et/ou les prix et les banquets pour diminuer les dépenses de la compétition et les frais d'inscription. L'accent sera mis sur la réussite des classements des skieurs. Le système normal de pointage sera utilisé.

d) Les compétitions «expérimentales» peuvent différer des formats ou des règles réguliers pour tester de nouvelles idées indiquées dans la demande de sanction de compétition canadienne

RÈGLE C2 – COMPÉTITIONS PIEDS NUS

CAN 201: Épreuves

Les épreuves doivent être du slalom, des figures et des sauts dans toutes les catégories (les skieurs doivent être qualifiés selon la règle CAN 403 pour les sauts). Les championnats nationaux et régionaux doivent présenter toutes les épreuves. Les autres compétitions peuvent présenter les épreuves déterminées par les organisateurs.

CAN 202: Rondes d'épreuves

Les compétitions canadiennes sanctionnées doivent avoir une, deux ou trois rondes, sauf dans le cas de compétitions par élimination dans lesquelles il doit y avoir quatre rondes ou plus. Une compétition PC doit avoir au moins trois rondes de possibilités de records, sauf dans les compétitions par élimination qui doivent avoir quatre rondes pour être éligibles. Les rondes éligibles doivent être déclarées avant le début de la compétition. Les championnats nationaux doivent être une compétition avec une ronde simple, avec toutes les épreuves et les classements généraux déterminés à la suite de cette ronde simple. À la discrétion des organisateurs, une deuxième ronde peut être présentée à condition que le format suivant soit adopté:

1. La deuxième ronde doit être une catégorie «ouverte canadienne».
2. Le nom est à la discrétion des organisateurs (exemple – championnats ouverts canadiens, championnats canadiens ouverts pieds nus Sanger, etc.).
3. Il doit y avoir des catégories masculine et féminine.
4. Les épreuves doivent être du slalom et des figures. Il peut y avoir des sauts, si les délais le permettent, à la discrétion des organisateurs.
5. Les skieurs qualifiés pour skier dans cette ronde doivent être déterminés en prenant les points des huit premiers hommes et des cinq premières femmes dans chacune des épreuves, slalom et figures, peu importe la catégorie, dans les résultats des

- championnats nationaux et de la *«série Défi», s'il y en a une. Le nombre de skieurs qualifiés pour les sauts, s'il y en a, est à la discrétion des organisateurs, mais ne peut dépasser les huit premiers hommes et les cinq premières femmes.
6. Cette ronde sera ouverte à tous les skieurs internationaux qui veulent y participer. Les skieurs internationaux doivent se qualifier en skiant dans une catégorie «internationale» le jour des championnats nationaux et/ou de la série Défi s'il y en a une. Dans des circonstances atténuantes (comme l'arrivée tardive à la compétition) on peut permettre à un skieur international de se qualifier (à la discrétion du juge en chef) en utilisant ses points dans la plus récente liste des classements mondiaux. Ces points doivent être suffisamment élevés pour l'avoir qualifié selon la règle CAN 202 5.)
 7. Un gagnant d'une catégorie doit être choisi pour chaque épreuve ainsi qu'un gagnant du classement combiné.

** La «série Défi» est une compétition qui a traditionnellement lieu la veille des championnats nationaux au même endroit avec la même organisation technique. Cette compétition est une sorte «d'échauffement» pour les championnats nationaux et les skieurs sont entièrement libres d'y participer ou non. Les points de la série Défi sont utilisés pour la qualification pour l'Omnium canadien.*

CAN 203: Horaire des épreuves

- 1) L'horaire des championnats nationaux doit être établi par le juge en chef, en collaboration avec le juge en chef adjoint et les organisateurs, au besoin. Après l'approbation du comité pieds nus de SNPC, l'horaire doit être envoyé à SNPC pour publication dans le site Internet de SNPC.
- 2) Pour les autres compétitions, l'horaire peut être publié pour être diffusé à la compétition uniquement.

CAN 204: Familiarisation des skieurs

La familiarisation des skieurs avec le site de la compétition est au choix des organisateurs et est incluse dans l'annonce de la compétition. La familiarisation avec le site des championnats nationaux canadiens, s'il y en a une, doit assurer que chaque skieur a au moins cinq minutes ou deux sauts pour se familiariser avec le site. Les skieurs DOIVENT aviser les organisateurs deux semaines à l'avance s'ils désirent réserver du temps. Du temps pour la familiarisation sera attribué aux skieurs qui ont réservé les premiers, puis selon le principe premier rendu, premier servi après cela, incluant la journée de familiarisation.

CAN 206: L'ordre de passage

L'ordre de passage des skieurs dans chaque catégorie d'âge sera établi par tirage au sort dans toute la liste des inscriptions dans cette catégorie. Il n'y aura pas de regroupement de skieurs par pré-classement pour les catégories d'âge. Les catégories ouvertes doivent être pré-classées en utilisant la liste la plus récente des classements canadiens ainsi que tous les points de classement soumis à SNPC par les skieurs pour la saison en cours.

CAN 209: Finales

Pour une ronde finale, si deux rondes ou plus sont prévues, le nombre de skieurs doit être les huit premiers hommes classés et les cinq premières femmes classées.

CAN 210: Fin

Pour les épreuves de slalom et de figures, quand les championnats nationaux ou régionaux ont commencé, le juge en chef n'a pas l'autorité pour annuler ces épreuves et la compétition doit être complétée, même si elle doit se poursuivre dans une autre collectivité, à moins que le comité pieds nus de SNPC en décide autrement à la suite d'une recommandation du juge en chef. Pour les autres compétitions et pour l'épreuve de sauts aux championnats nationaux ou régionaux le juge en chef (sur les conseils du directeur de la sécurité) peut annuler n'importe quelle épreuve à cause de la température, des conditions de l'eau, de la sécurité ou pour toute raison justifiée.

RÈGLE C3 – CATÉGORIES DE COMPÉTITIONS

CAN 301: Catégories canadiennes de compétition

HOMMES

Catégorie	Âge	Subs.
Garçons jr	12 et moins	Garçons
Garçons	13 à 16 ans	Hommes I
Hommes	17 à 24 ans	Hommes II
Hommes II	25 à 34 ans	Hommes I
Hommes III	35 à 44 ans	Hommes II
Hommes IV	45 à 52 ans	Hommes III
Hommes V	53 à 59 ans	Hommes IV
Hommes VI	60 à 64 ans	Hommes V
Hommes VII	65 à 69 ans	Hommes VI
Hommes VIII	70 à 74 ans	Hommes VII
Hommes IX	75 et plus	Hommes VIII
Hommes ouvert	Tout âge	Cat. d'âge
Novice	Toute cat. d'âge	Cat. d'âge

FEMMES

Catégorie	Âge	Subs.
Filles jr	12 et moins	Filles
Filles	13 à 16 ans	Femmes I
Femmes I	17 à 24 ans	Femmes II
Femmes II	25 à 34 ans	Femmes I
Femmes III	35 à 44 ans	Femmes II
Femmes IV	45 à 52 ans	Femmes III
Femmes V	53 à 59 ans	Femmes IV
Femmes VI	60 à 64 ans	Femmes V
Femmes VII	65 à 69 ans	Femmes VI
Femmes VIII	70 à 74 ans	Femmes VII
Femmes IX	75 et plus	Femmes VIII
Femmes ouvertes	Tout âge	Cat. d'âge.
Novice	Toute cat. d'âge	Cat. d'âge

CAN 302: Année de ski

Les catégories de compétition doivent être déterminées par l'âge d'un concurrent à la fin de l'année précédant la compétition (c.-à-d. à minuit le 31 décembre). Les skieurs doivent skier dans la catégorie d'âge appropriée sauf quand certaines catégories ne sont pas au programme, ou quand il y a moins de deux skieurs inscrits et enregistrés dans une catégorie quelconque. Le juge en chef assignera les skieurs d'une catégorie incomplète à une catégorie qui se rapproche le plus des capacités de tels skieurs, hommes ou femmes, selon les classements et les performances antérieures. Les réalignements suggérés sont dans la colonne des substituts. Aucune distinction ne doit être faite entre les amateurs et les professionnels.

- Un trophée peut être remis pour chaque catégorie d'âge non au programme ou disputée pour les plus hauts points des skieurs réalignés de cette catégorie.
- Les catégories d'âge ne peuvent pas être combinées aux championnats régionaux ou nationaux pour le classement pour le trophée.
- Les catégories peuvent être combinées pour programmer les assignations des juges et minimiser les changements d'équipage du bateau.

CAN 303: Éligibilité pour la catégorie ouverte

- L'inscription pour la catégorie ouverte dans toutes les épreuves autorisées est obligatoire pour chaque skieur qui réussit les classements de performance de la catégorie ouverte dans deux épreuves quelconque

b) L'inscription pour la catégorie ouverte dans n'importe quelle épreuve est obligatoire pour chaque skieur qui détient un classement valide ouvert dans cette épreuve.

c) Les skieurs de la catégorie ouverte doivent skier en respectant les règles pour la possibilité de record de la FISN avec les exceptions administratives suivantes:

- 1 CAN 202 – Trois rondes ne sont pas nécessaires
- 2 CAN 209 – Pour la ronde finale, si deux rondes ou plus sont prévues, le nombre de skieurs doit être les huit premiers hommes et les cinq premières femmes.
- 3 CAN 204 – La familiarisation avec le site peut ou peut ne pas être disponible.
- 4 CAN 902 – Un représentant d'équipe n'est pas nécessaire.

e) Classements ouverts:

	Slalom	Figures	Sauts
Hommes ouverts	12,0	2000	15M
Femmes ouvertes	8,0	1200	8M

Chaque fois qu'un skieur obtient des points de la catégorie ouverte il demeure dans la catégorie ouverte pour la saison au cours de laquelle les points de la catégorie ouverte ont été obtenus et pour l'année complète de calendrier suivante.

CAN 304: Catégorie novice

Pour une catégorie novice (hommes ou femmes) au programme dans n'importe quelle compétition:

- a) L'inscription est limitée au slalom et aux figures uniquement.
- b) L'inscription dans la catégorie novice doit être limitée aux skieurs qui n'ont pas dépassé les points maximums de classement de la catégorie novice.
- c) Les points maximums de la catégorie novice, quand ils sont obtenus en premier dans une compétition, doivent être valides pour les classements et les trophées dans cette compétition.
- d) **Classements novices**

	Slalom	Figures
Femmes	1,5	90
Hommes	2,2	220

CAN 305: Catégories au programme

- a) Les championnats nationaux et régionaux doivent présenter toutes les catégories sauf novice.
- b) Les autres compétitions sanctionnées peuvent inclure n'importe quelle catégorie ou toutes les catégories. L'annonce d'une compétition doit indiquer les catégories au programme et si les skieurs dans les catégories non au programme peuvent skier dans une catégorie au programme.

CAN 306: Exceptions autorisées

- a) Les catégories d'âge qui ont un grand nombre d'inscriptions peuvent être divisées davantage en sous-catégories selon les classements des skieurs ou en deux catégories d'âge, avec ou sans préavis dans l'annonce de la compétition, mais pas aux championnats nationaux ou régionaux.

RÈGLE C4 – CONDITIONS D'INSCRIPTION À UNE COMPÉTITION

CAN 401: Composition de l'équipe

L'équipe canadienne pieds nus sera choisie par l'entraîneur de l'équipe pieds nus de SNPC en utilisant les critères de sélection de l'équipe pour la compétition spécifique tels que diffusés par SNPC. Les critères actuels pour les prochaines compétitions seront disponibles auprès de SNPC.

CAN 403: Compétence en saut

A) Chaque concurrent doit exécuter un classement de saut valide dans une compétition de saut. Pour réussir un classement de saut valide un skieur doit:

1. Participer à une clinique pour obtenir son classement de saut. Il faut un «**examineur** de compétence de saut» ou un juge senior pour certifier tous les classements de sauts réussis dans la clinique.
2. Avoir 18 ans au premier jour de la clinique ou que son tuteur légal ou un de ses parents fasse une demande formelle au comité pieds nus de SNPC avant le premier jour de la clinique.
3. Pouvoir respecter toutes les conditions suivantes:
 - a) 5 traversées avant ou arrière en 15 secondes
 - b) Saut de surface
 - c) Saut de surface 2 mètres à l'extérieur de la vague
 - d) Corde au pied avant, régulier et renversé pendant 5 secondes chacun (longue corde).
4. Avant l'entraînement de saut, incluant au moins un saut réussi pieds nus avec la longue corde.
5. Uniquement si le skieur respecte les critères de la règle CAN 403: 3)a,b,c & d pourra-t-il passer à CAN 403: 4.
6. Aux championnats nationaux ou régionaux, une clinique de classement de saut ne doit pas avoir lieu pendant une journée quelconque de compétition. Une clinique de classement de saut peut avoir lieu une journée avant les championnats nationaux ou régionaux, à la discrétion des organisateurs de la compétition.
7. N'importe quel membre de SNPC qui a payé les frais peut participer à des cliniques de classement de saut.

B) Un classement de saut avec des «mini-skis» valide, confirmé par un livret de classement canadien certifié, doit être exécuté par chaque concurrent dans une compétition de sauts avec des mini-skis. Pour obtenir un classement de saut avec des mini-skis valide, un skieur doit:

1. Participer à une clinique pour obtenir son classement de saut. Il faut un «**examineur** de compétence de saut» ou un juge senior pour certifier tous les classements de sauts réussis dans la clinique.
2. Avoir 18 ans au premier jour de la clinique ou que son tuteur légal ou un de ses parents fasse une demande formelle au comité pieds nus de SNPC avant le premier jour de la clinique.
3. Pouvoir respecter toutes les conditions suivantes à la suite:
 - a) Saut sur le bôme avec des mini-skis
 - b) Saut avec la corde de 5' avec des mini-skis
 - c) Passé près du saut avec la longue corde sur des mini-skis
 - d) Réussir un saut avec la corde longue sur des mini-skis

CAN 408: Classements

Le classement du skieur peut être nécessaire pour s'inscrire à une compétition canadienne sanctionnée avec des conditions d'inscription minimales annoncées de classement.

- a) Les points des championnats nationaux, régionaux, des possibilités de records et de compétitions de catégorie «1» doivent être utilisés pour déterminer les classements, établir les listes de classement des skieurs et les listes de pré-favoris.

CAN 409: Qualifications générales

- a) Chaque concurrent doit avoir **une carte de membre de SNPC** en règle pour participer aux compétitions sanctionnées de SNPC. Le concurrent peut payer les frais de la carte aux organisateurs avant de participer. Les membres de fédérations nationales affiliées à la FISN ne sont pas obligés de se joindre à SNPC si leur association accorde des privilèges réciproques aux membres de SNPC.

- b) Disqualification d'un concurrent: le juge en chef, à la suite d'une recommandation de la majorité des juges en fonction, peut disqualifier un skieur qui semble être un danger pour lui-

même et pour les autres concurrents. Pendant la compétition, il peut agir de la même manière si un concurrent a un comportement anti-sportif ou pose tout autre geste considéré préjudiciable aux skieurs, aux organisateurs ou au sport du ski pieds nus.

1. Un concurrent peut aussi être disqualifié à cause des gestes d'un de ses parents, de son tuteur légal ou de toute autre personne qui peut être accusé d'un comportement anti-sportif à cause de harcèlement prolongé ou injustifié des officiels au nom du concurrent.
2. L'utilisation par un concurrent de drogues interdites pour améliorer la performance selon les politiques du Programme canadien anti-dopage et les politiques anti-dopage de SNPC entraînera sa disqualification immédiate de la compétition et une suspension de SNPC selon les politiques de SNPC.

CAN 410: Championnats nationaux canadiens

- a) Tous les concurrents aux championnats nationaux doivent être citoyens canadiens, avoir le statut d'immigrant reçu au Canada ou avoir une résidence reconnue au Canada depuis cinq ans.

CAN 411: Conditions d'inscriptions pour d'autres compétitions

Il ne doit pas y avoir de conditions minimales d'inscription pour les championnats régionaux ou nationaux, mais uniquement les skieurs résidant dans la région qui organise les championnats régionaux, ou résidant dans la province qui organise les championnats provinciaux, peuvent être des concurrents pour obtenir un classement déterminant. D'autres skieurs peuvent participer aux championnats régionaux ou provinciaux, mais ne peuvent être des concurrents par rapport au classement déterminant. Des conditions minimales d'inscription peuvent être établies pour d'autres compétitions par les organisateurs de la compétition avec l'approbation du comité pieds nus de SNPC (c.-à-d. compétition fermée). La résidence doit être déterminée par l'endroit où un skieur skie le plus souvent.

RÈGLE C5 – CLASSEMENTS PAR ÉPREUVE, COMBINÉ ET PAR ÉQUIPE

CAN 501: Classement par épreuve

- a) Un classement par épreuve des finalistes, c.-à-d. des skieurs qui se qualifient selon **CAN 209**, doit être établi uniquement à partir des résultats de leur ronde finale, sauf pour les finalistes qui ne skient pas ou qui n'obtiennent pas de points dans la ronde finale qui doivent être classés dans l'ordre de leurs points de la première ronde, derrière tous ceux qui ont obtenu des points dans la ronde finale.
- b) Un skieur qui se qualifie pour la ronde finale doit être classé plus haut que tous les skieurs qui ne le sont pas, peu importe ses points dans la ronde finale.
- c) Le classement par épreuve pour les skieurs non qualifiés selon **CAN 209** pour participer à la ronde finale doit être établi selon les résultats de la ronde éliminatoire et derrière tous les finalistes.
- d) Si une ronde finale n'a pas lieu ou n'est pas complétée à cause d'une force majeure, le classement par épreuve pour cette épreuve doit être établi à partir des résultats de la ronde éliminatoire.

CAN 503: Points du classement combiné

Des points pour le classement combiné peuvent être attribués pour une seule ronde de compétition

Des points pour le classement combiné doivent être attribués en fonction des points obtenus dans les épreuves suivantes:

Slalom, figures et sauts.

CAN 504: Qualification pour le classement combiné

Un skieur qui participe à deux épreuves et qui reçoit des points dans une épreuve dans sa catégorie d'âge et de points dans la catégorie ouverte dans l'autre épreuve doit être considéré avoir reçu des points dans toutes les épreuves dans sa catégorie d'âge.

CAN 505: Classement combiné

Les classements combinés doivent être déterminés en additionnant les points de classement combiné de chaque concurrent dans toutes les épreuves organisées dans sa catégorie selon CAN 503:a.

Un skieur inscrit dans la catégorie ouverte dans **deux** épreuves ou plus est éligible uniquement pour le classement combiné de la catégorie ouverte. Un skieur inscrit dans la catégorie ouverte dans **une** seule épreuve est éligible au classement combiné de sa catégorie d'âge. Les points obtenus par ce skieur dans la catégorie ouverte doivent être transposés dans sa catégorie d'âge et les points du classement combiné doivent être calculés là. Toutefois, si les points du skieur dans la catégorie ouverte sont plus élevés que ceux du meilleur skieur dans la catégorie d'âge alors les deux skieurs doivent recevoir 1000 points du classement combiné ET les autres skieurs de la catégorie d'âge doivent recevoir les points du classement combiné selon les points les plus élevés de la catégorie d'âge pour déterminer le classement combiné dans la catégorie d'âge.

RÈGLE C6 - JUGES ET ADJOINTS

CAN 601: Juge en chef et officiels

Les organisateurs de compétitions de SNPC doivent désigner le juge en chef et en collaboration avec le juge en chef, choisir les officiels en chef.

a) Le juge en chef supervise toutes les opérations pour les juges, les points et le pilotage. Il choisit les juges et les adjoints pour chaque épreuve. Si possible, le juge en chef n'agira pas comme juge et ne skiera pas dans la compétition.

1. Pour les championnats nationaux et régionaux et les compétitions de possibilités spéciales de records, les juges en chef doivent avoir un niveau de juge senior ou régulier et leur sélection doit être approuvée par le comité pieds nus de SNPC.
2. Les juges en chef à des compétitions sans possibilité de record doivent avoir au moins un niveau de juge adjoint.

B) Marqueur en chef:

1. Pour les championnats nationaux, le marqueur en chef doit avoir un niveau de marqueur senior ou un niveau de juge régulier.
2. Pour les championnats régionaux et les compétitions de possibilités spéciales de records, le marqueur en chef doit avoir un niveau de marqueur senior ou régulier ou un niveau de juge régulier.
3. Pour les autres compétitions, le marqueur en chef doit avoir au moins un niveau de marqueur adjoint.

c) Officiel d'homologation:

1. Pour les championnats nationaux et régionaux et les compétitions de possibilités spéciales de records, l'officiel d'homologation doit avoir un niveau de juge senior ou régulier ou un niveau d'officiel régulier d'homologation.
2. Si les organisateurs d'une compétition n'ont pas désigné un officiel séparé d'homologation, le juge en chef peut agir comme officiel d'homologation s'il a les niveaux nécessaires.
3. Pour les autres compétitions, un officiel d'homologation n'est pas nécessaire.

d) Pilote en chef:

1. Pour les championnats nationaux, régionaux et les compétitions de possibilités spéciales de records, le pilote en chef doit avoir un niveau de pilote senior ou régulier ou l'approbation du comité pieds nus de SNPC.

2. Pour toutes les autres compétitions, le pilote en chef doit avoir au moins un niveau de pilote adjoint.

CAN 602: Juges, marqueurs et pilotes adjoints

Les organisateurs de compétitions doivent embaucher des juges, des marqueurs et des pilotes et leur sélection doit être approuvée par le juge en chef.

a) Juges d'épreuve et autres juges:

1. Les mêmes juges d'épreuve doivent juger tous les concurrents dans une catégorie.
2. Pour les championnats nationaux, régionaux et les compétitions de possibilités spéciales de records, les juges d'épreuve doivent avoir au moins un niveau de juge régulier ou être approuvés par le comité pieds nus de SNPC.
3. Les autres juges aux championnats nationaux, régionaux et aux compétitions de possibilités spéciales de records doivent avoir au moins un niveau de juge adjoint.

b) Marqueurs:

1. Pour les championnats nationaux, régionaux et les compétitions de possibilités spéciales de records, les marqueurs doivent avoir au moins un niveau de marqueur régulier ou de juge régulier ou être approuvés par le comité pieds nus de SNPC.
2. Pour toutes les autres compétitions, les marqueurs doivent avoir au moins un niveau de marqueur adjoint.

c) Pilotes:

1. Pour les championnats nationaux, régionaux et les compétitions de possibilités spéciales de records, les pilotes pour la catégorie ouverte doivent avoir un niveau de pilote senior ou être approuvés par le comité pieds nus de SNPC.
2. Les autres pilotes aux championnats nationaux, régionaux et les compétitions de possibilités spéciales de records, et les pilotes pour les catégories ouvertes à des compétitions organisées pour des classements doivent avoir au moins un niveau de pilote régulier ou être approuvés par le comité pieds nus de SNPC.
3. Les pilotes à d'autres compétitions doivent avoir au moins un niveau de pilote adjoint.

d) Autant que possible, les juges, les adjoints, les marqueurs et les pilotes aux championnats nationaux doivent être choisis avec une représentation égale à travers le Canada. Les juges, les adjoints, les marqueurs et les pilotes aux championnats régionaux doivent être choisis avec une représentation égale à travers toute la région présentant les championnats régionaux.

RÈGLE C7 - VIDÉO

CAN 701: Embauches

- a) Pour les championnats nationaux, régionaux et les compétitions de possibilités spéciales de records, les organisateurs de compétitions doivent désigner **un** ou plusieurs techniciens vidéos d'expérience qui relèveront du juge en chef.
- b) La couverture vidéo n'est pas nécessaire pour les compétitions sans possibilité de record.

RÈGLE C8 - SÉCURITÉ

CAN 801: Directeur de la sécurité

Un directeur de la sécurité pour toutes les compétitions sanctionnées doit être choisi par les organisateurs de compétitions suffisamment à l'avance pour participer à la planification et à l'organisation de la compétition pour aider à éliminer les défaillances prévisibles de sécurité et d'autres problèmes avec l'équipement ou le site de la compétition.

CAN 808: Personnel et bateaux de sécurité

On recommande qu'au moins un bateau de sécurité, qui peut être le bateau de récupération, soit utilisé pendant toutes les épreuves et les périodes de familiarisation, sauf quand le tremplin de sauts est près du rivage, alors un nageur pour l'épreuve de saut est préférable. Chaque bateau de sécurité doit être manié par:

- a) Un pilote de bateau d'expérience qui connaît la procédure au cours de toutes les épreuves des compétitions et la familiarisation.
- b) Un nageur qualifié selon la règle C808.

Les skieurs blessés peuvent monter à bord du bateau à la discrétion du directeur de la sécurité.

CAN 810: Fumer

Il est interdit de fumer à bord du bateau de traction et du bateau de récupération.

CAN 811: Accidents

Un accident avec un ou plusieurs des bateaux de traction ou des bateaux de récupération dans n'importe quelle compétition sanctionnée de SNPC doit être immédiatement rapporté au juge en chef et au pilote en chef. Le pilote en chef sera responsable d'enquêter sur l'accident et de préparer un rapport pour le juge en chef qui présentera ensuite un rapport complet et des recommandations au comité pieds nus de SNPC et à SNPC.

CAN 812: Responsabilité du skieur

Le skieur sera le seul responsable pour les qualités de sécurité de son équipement.

RÈGLE C9 – REPRISES

RÈGLE C10 - PROTÊTS

CAN 1001: Procédure

Des protêts peuvent être déposés par un skieur individuel quand il n'y a pas d'équipe inscrite.

- a) Une demande peut être faite verbalement auprès du juge en chef pour avoir de l'information sur n'importe quel sujet opérationnel ou une interprétation des règlements.

RÈGLE C11 – BATEAUX DE TRACTION; CORDES DE TRACTION; CHRONOMETRES

RÈGLE C13 – DÉFINITIONS

RÈGLE C14 - SAUTS

CAN 1413: Inspection du tremplin

L'inspection du tremplin de saut sera nécessaire chaque fois qu'une autre partie du corps des skieurs, autre que les pieds, a touché au tremplin, pour déterminer si un changement s'est produit qui pourrait être un danger pour continuer à sauter s'il n'est pas corrigé.

RÈGLE C15 - SLALOM

RÈGLE C16 - FIGURES

CAN 1604: Début

Pour les catégories novices ou une compétition novice le skieur peut prendre la position de ski pieds nus en effectuant une figure de départ de l'Annexe 4 ainsi que de CANapp 4. Il doit, à chaque ronde, recevoir le crédit pour un seul début dans chaque groupe de l'Annexe 4 ou de CANapp 4.

RÈGLE C17 - RECORDS

CAN 1701: Reconnaissance

SNPC reconnaîtra les records de la manière suivante:

1. Les records du monde et régionaux de la FISN tels qu'indiqués dans les règles de la FISN
2. Les records nationaux canadiens, pour chaque catégorie indiquée dans CAN 301 (sauf novice), réussis dans des compétitions de possibilités de records (PR), pour les skieurs qui sont citoyens canadiens ou des résidents canadiens ayant le statut d'immigrants reçus au moment d'établir le record.

CAN 1707: Vérification

La vérification des records canadiens sera faite selon le «Formulaire de demande de record national canadien», accompagné du DVD des passages constituant le record en slalom ou en figures selon les directives du formulaire de demande, envoyé au comité pieds nus de SNPC et à SNPC par le juge en chef dans les 14 jours suivant la fin de la compétition. Quand la demande est faite pour un record du monde et un record national canadien pour la même performance, le record canadien sera reconnue de la manière suivante:

1. Si les points d'un record du monde sont vérifiés tels que soumis, le record canadien sera valide tel que soumis.
2. Si les points d'un record du monde sont diminués, les points plus bas seront valides pour un record canadien si c'est toujours le cas.
3. Si la demande pour un record du monde est rejetée complètement, le demande pour un record canadien sera aussi rejetée.

CAN 1709: Approbation ad hoc de records

À l'assemblée générale annuel aux championnats nationaux, le comité pieds nus de SNPC peut, à sa discrétion et sans recourir aux procédures de CAN1707, approuver un record.

CAN 1710: Compétitions de possibilités spéciales de records

- a) Une compétition spéciale de PR peut être ouverte ou fermée. Si la compétition est «fermée sur invitation seulement», l'officiel d'homologation et au moins un concurrent et un juge doivent être de l'extérieur de la province.
- b) Une compétition spéciale de PR doit présenter au moins deux épreuves. On encourage qu'il y ait plusieurs rondes, qui doivent recevoir des points selon les règlements techniques de pieds nus de SNPC.
- c) Un formulaire de demande de sanction pour une compétition de possibilités de records de SNPC doit être envoyé avec la demande d'une sanction canadienne.

CAN 1711: Conditions de qualification des officiels

Les conditions de qualification des officiels pour toutes les compétitions de possibilités de records sanctionnées par SNPC doivent respecter les règles (voir les règles 6 et 7). Des officiels d'autres fédérations de la FISN ayant les niveaux équivalents peuvent être utilisés.

CAN 1712: Maintien des records

Une liste maîtresse des records canadiens sera maintenue chaque année par SNPC pour chaque année de calendrier, incluant la date de la réussite de chaque record dans chaque catégorie. Quand les records sont certifiés, ils sont envoyés à SNPC pour être affichés dans le site Internet et le numéro suivant de la revue de SNPC.

CAN 1713: Records des catégories ouverte et groupes d'âge

Une liste des records sera établie pour chaque catégorie d'âge ainsi qu'une liste des records «ouverts». Les règles CAN 301 et CAN 302 doivent être utilisées pour déterminer la catégorie du skieur aux fins des records.

Les points les plus élevés ratifiés d'un skieur dans une catégorie d'âge particulière doivent être le record pour cette catégorie, peu importe si le skieur a participé à la compétition dans cette catégorie ou non. (Le skieur peut être dans la catégorie ouverte» ou une catégorie d'un autre nom).

Les points les plus élevés ratifiés de tous les skieurs du même genre seront le record «ouvert» pour les hommes ou les femmes.

RÈGLE C18 – CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS DE SKI NAUTIQUE PIEDS NUS

CAN 1805: L'équipe canadienne pieds nus sera choisie par l'**entraîneur de l'équipe nationale pieds nus** (EÉN) de SNPC en utilisant les critères de sélection de l'équipe pour l'épreuve spécifique tels que publiés par SNPC. Les critères actuels pour les prochaines épreuves seront disponibles auprès de SNPC

RÈGLE C19 – CHAMPIONNATS DU MONDE SENIORS DE SKI NAUTIQUE PIEDS NUS

CAN 1905: L'équipe canadienne pieds nus sera choisie par l'entraîneur de l'équipe pieds nus de SNPC en utilisant les critères de sélection de l'équipe pour l'épreuve spécifique tels que publiés par SNPC. Les critères actuels pour les prochaines épreuves seront disponibles auprès de SNPC.

ANNEXE 1 – DÉFINITION DE SILLAGE

ANNEXE 2 – PARCOURS DE SLALOM ET DE FIGURES

ANNEXE 3 – VALEURS DES POINTS DES FIGURES

ANNEXE 4 – FIGURES DE DÉBUT

CANapp 4 Figures de début, compétitions novices et de loisir

	2 PIEDS	1 PIED
Descente avant	15	30
Saut des skis	40	-
Saut du disque	50	-
Disque	5	10
Descente arrière	80	100

ANNEXE 5 – POINTS POUR LES FIGURES

ANNEXE 6 – PARCOURS DE SAUT

ANNEXE 7 – SURFACE DU TREMPLIN

ANNEXE 8 – TREMPLIN DE SAUT (ÉLÉVATION DE COTÉ)

ANNEXE 9 – TREMPLIN DE SAUT (ÉLÉVATION DE FACE)

ANNEXE 10 – TABLEAUX DE CHRONOMÉTRAGE

ANNEXE 11 – POIGNÉES ET CORDES DE TRACTION

ANNEXE 12 – DESCRIPTIONS DE PARCOURS DE SAUT DE BATEAU

ANNEXE 13 – STENOGRAPHIE DE POINTGE DU SLALOM

ANNEXE 14 – ZONES DE POINTS DE SLALOM